



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: KEIM ALKACLEAN**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
KEIMFARBEN AG  
Wiesentalstrasse 6 / CH-9425 Thal  
Tel. +41 71 737 70 10 / Fax +41 71 737 70 19  
www.keim.com / info @keim.ch
- **Service chargé des renseignements:**  
Thomas Klug  
Téléphone +41(0)794027155  
E-mail: info@keim.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
Tox Info Suisse 145

GBK GmbH Global Regulatory Compliance  
Emergency number: +41 71 737 70 18

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
hydroxyde de potassium
- **Mentions de danger**  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 2)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 1)

### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P315 Consulter immédiatement un médecin.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

### Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers Produit alcalin. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

Description: Hydroxyde de potassium en solution aqueuse avec additifs.

### Composants dangereux:

CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A;H314: $C \geq 5 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $2 \% \leq C < 5 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5 \% \leq C < 2 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5 \% \leq C < 2 \%$	2-<5%
---	---	-------

### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.

(suite page 3)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

**Nom du produit: KEIM ALKACLEAN**

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et le pharynx avec de l'eau.  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Le produit ne s'enflamme pas, adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.  
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Se conformer aux réglementations locales.  
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 3)

Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas inhaler les aérosols.

Équipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).

Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

· **Classe de stockage:** 8B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**1310-58-3 hydroxyde de potassium**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m <sup>3</sup> Staub, darf zu keiner Zeit überschritten werden
--------------	---

· **DNEL**

**1310-58-3 hydroxyde de potassium**

Inhalatoire	Long-term - local effects	1 mg/m <sup>3</sup> (travailleur)
	Long-term - local effects	1 mg/m <sup>3</sup> (consommateur)

(suite page 5)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

**Nom du produit: KEIM ALKACLEAN**

(suite de la page 4)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **Protection respiratoire:**

Porter une protection respiratoire dans les locaux mal aérés ou en cas de pistelage.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre combiné B-P2

· **Protection des mains:**

Gants résistant aux solutions alcalines

Gants de protection

· **Matériau des gants**

Adapté par exemple:

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVC

Caoutchouc chloroprène

Épaisseur recommandée:  $\geq 0,5$  mm

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de pénétration  $\geq 480$  min.

Valeur pour la perméabilité: taux  $\geq 6$

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Consulter le chapitre 12 et 6.2

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 6)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	non applicable.
· Supérieure:	non applicable.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	~14*
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non applicable
· Pression de vapeur à 20 °C:	~23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,0-1,1* g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	non applicable

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
--------------------------------------	-------

(suite page 7)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 6)

· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas d'utilisation et de stockage normaux.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides.  
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Acides  
Métaux légers
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**1310-58-3 hydroxyde de potassium**

Oral | LD50 | >300 mg/kg (rat)

(suite page 8)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **En cas d'inhalation:** Irritation possible.
- **En cas d'ingestion:** Irritation possible.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**  
Aucune étude expérimentale connue.  
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**1310-58-3 hydroxyde de potassium**

EC 50/48h	40,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
	40 mg/l (Daphnia)
LC 50/96 h	80 mg/l (poissons d'eau douce)
	45,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)





## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 8)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:**  
En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**  
En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE.
- **Indications générales:**  
Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.  
Les informations sur la écotoxicologie sont issues des propriétés des constituants.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Eliminer selon les réglementations locales.
- **Catalogue européen des déchets**

08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
-----------	---
- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**  
08 01 17: Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1814

(suite page 10)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 9)

<b>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>· ADR</b>	1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
<b>· IMDG, IATA</b>	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
<b>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>· ADR, IMDG, IATA</b>	
<b>· Classe</b>	8 Matières corrosives.
<b>· Étiquette</b>	8
<b>· 14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>· ADR, IMDG, IATA</b>	II
<b>· 14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>· Marine Pollutant:</b>	Non
<b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Attention: Matières corrosives.
<b>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b>	80
<b>· No EMS:</b>	F-A,S-B
<b>· Segregation groups</b>	(SGG18) Alkalis
<b>· Stowage Category</b>	A
<b>· Segregation Code</b>	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
<b>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.
<b>· Indications complémentaires de transport:</b>	
<b>· ADR</b>	
<b>· Quantités limitées (LQ)</b>	1L
<b>· Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<b>· Catégorie de transport</b>	2
<b>· Code de restriction en tunnels</b>	E
<b>· IMDG</b>	
<b>· Limited quantities (LQ)</b>	1L

(suite page 11)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM ALKACLEAN

(suite de la page 10)

· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Non pertinent.

· **ANNEXE I SUBSTANCES D'EXPORTATION DÉCLARABLES POUR LES EXPLOSIFS en quantités > 1 %.**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

Révision: 10.10.2024

**Nom du produit: KEIM ALKACLEAN**

(suite de la page 11)

- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
BGI 595 "substances irritantes/ substances corrosives"
- **observé:**  
RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents  
TRGS 200 (Allemagne)  
TRGS 500 (Allemagne)  
TRGS 510 (Allemagne)  
TRGS 900 (Allemagne)
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** sans objet
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits
- **Numéro de la version précédente:** 3.0
- **Acronymes et abréviations:**  
BOELV: Binding Occupational Exposure Limit Values  
IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values  
OELV: Occupational Exposure Limit Value  
VME: valeur (limite) moyenne d'exposition  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.

(suite page 13)



Page : 13/13

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.10.2024

Révision: 10.10.2024

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

**Nom du produit: KEIM ALKACLEAN**

(suite de la page 12)

EC50: Half maximal effective concentration.

LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.

NOEC: No observed effect concentration.

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CHF